

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M^{me} LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART a donné pouvoir à M^{me} HERCEG-GALESNE.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. LUCET a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE à partir de 22h40.

Étaient absents :

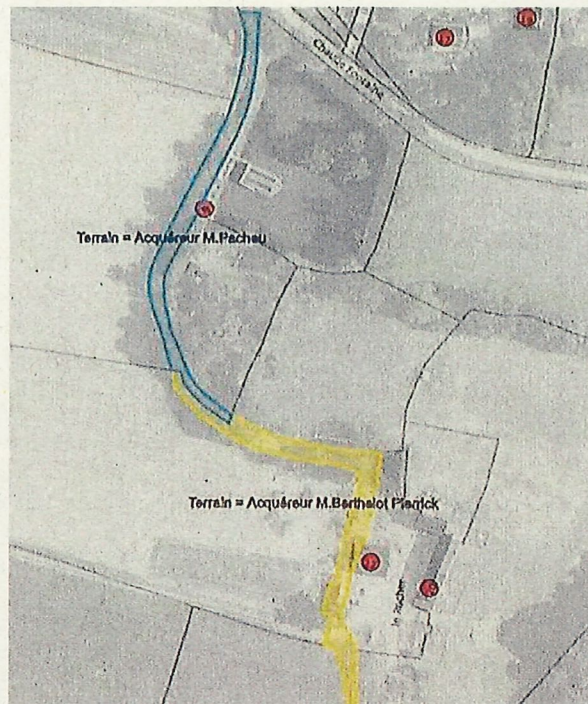
Mme KHAN jusqu'à 20h57.
M^{me} DANIELOU.
M. PAUGAM.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.
Mme MAUGAIS.

Secrétaire de séance :

Mme Anne BRICE.



M. et Mme Berthelot.



- ◆ rappelle qu'une enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de cet espace a été organisée du 30 mai au 15 juin 2023 et suivie par Monsieur Guy Appere, commissaire enquêteur.
- ◆ expose que Monsieur Appere, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« On constate que les 2 parties du chemin rural qui seraient cédées respectivement à M. et Mme Berthelot et à M. Pacheu ne sont pas utilisées par d'autres personnes et que ces cessions n'auraient aucun impact sur l'environnement (faune, flore, écoulement des eaux pluviales par exemple).

Au contraire, permettant à M. et Mme Berthelot d'installer une micro station en vue de réhabiliter leur assainissement individuel, l'impact environnemental serait plutôt positif.

Par ailleurs, cette cession permettrait de régulariser l'utilisation par ces personnes d'une emprise communale : le hangar, la partie enherbée et peut-être les cultures sur l'emprise proche de la parcelle B 957.

Ce chemin n'a donc pas d'autre usage que la desserte de ces 2 propriétés et il n'a en particulier pas d'usage d'intérêt général tel que desserte ou randonnée par des piétons, des cyclistes ou des cavaliers.

Les prix de vente de ces 2 parties du chemin rural ont été estimés par les services de la Direction générale des Finances Publiques et ils ont été précisés aux demandeurs par courrier de M. le Maire de Pacé.

Compte tenu du bilan des avantages et des inconvénients de la cession de parties du chemin rural à M. et Mme Berthelot, d'une part et à M. Pacheu d'autre part, selon les principes définis plus haut et qui feront l'objet d'un plan établi par un géomètre, mon avis est favorable à :

- la cession par la commune à M. et Mme Berthelot d'une portion du chemin rural ;
- la cession par la commune à M. Pacheu d'une portion du chemin rural.

Ce chemin étant un chemin rural, il est donc déjà classé dans le domaine privé de la commune, ce classement peut être confirmé préalablement à la cession. »

- explique que la division de la parcelle sera effective lors de la vente suite à un accord entre les deux acquéreurs sur la base du découpage présenté dans cette délibération.
- rappelle que la parcelle concernée étant un chemin rural elle est donc déjà dans le domaine privé de la commune, son déclassement sera confirmé préalablement à la cession.
- propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- propose au conseil municipal de confirmer le classement dans le domaine privé de la commune;
- propose au conseil municipal de céder à M. et Mme BERTHELOT, d'une part, et à M. Pacheu d'autre part, la portion d'environ 1356 m², au prix de 0.53 € le m² ;

Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 à L141-6 et R141-4 à R141-11 ;

Vu la délibération n° de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 9 mai 2023 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 07 juillet 2023,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique du 15 au 30 mai 2023 inclus a fait l'objet d'une observation consignée sur le registre d'enquête mais non retenue par le commissaire enquêteur;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cet espace communal public ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « urbanisme et développement durable et, développement économique prospective », lors de sa réunion du 16 novembre 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CEDE :

La cession au prix de 0.53 € le m², soit 718.68 €. Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, acte notarié) seront à la charge des acquéreurs ;

DÉSIGNE

L'Office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir ;

AUTORISE :

Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 29 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne BRICE.

Le Maire,

Hervé DEPOUE